

COMMUNE de LES IFFS : 2023 - 03

République Française

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

Convocation affichée et envoyée le 20/03/2023

L'an **deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice : 10

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël.

Absentes excusées : Mme BUSNEL Evelyne (Donne Pouvoir à M. JULLIEN Jean-Yves) ; Claire ARBEY (Donne Pouvoir à M. ATTIMONT Joseph).

Secrétaire de séance : Raphaël RUFFAULT

Ordre du jour

I- INFORMATION

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

II- PROJETS DE DELIBERATIONS

- Approbation du Compte de Gestion 2022 : Budget Principal
- Approbation du Compte Administratif 2022 : Budget Principal
- Affectation des résultats 2022 : Budget Principal
- Vote des taux d'Imposition 2023
- Vote du Budget Primitif 2023 : Budget Principal
- Approbation du Compte de Gestion 2022 : Budget Assainissement
- Approbation du Compte Administratif 2022 : Budget Assainissement
- Affectation des résultats 2022 : Budget Assainissement
- Vote du Budget Primitif Assainissement 2023
- Demande de subvention reçue de Famille Rurale
- Participation financière : charges de fonctionnement aux écoles publiques et privées

III- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Journée du patrimoine : proposition de tarification emplacement marché des créateurs
- Avancée sur le projet de comité de pilotage avec LAPI
- Visite sur site de la commission Label du patrimoine
- Retour sur la 1^{ère} réunion de COPIL de la Convention territoriale globale du jeudi 23 mars

Désignation du secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023

▪ Le procès-verbal de la réunion du 27 février 2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil,

Une observation a été formulée concernant le versement de la subvention de 500 € accordée à LAPI pour son projet de restauration de la fontaine Saint-Fiacre : cette somme ne sera pas versée directement à l'association mais sera utilisée pour régler les factures correspondantes à la restauration de la fontaine Saint-Fiacre dans la limite des 1 000 € ; les 500 € déjà versés à LAPI en décembre dernier seront pris en compte dans le calcul du montant total de l'aide accordée d'après la convention prise entre LAPI et la commune.

- le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

Sur proposition du maire, Monsieur RUFFAULT Raphaël est désigné secrétaire de séance par les membres du conseil municipal présents.

Etat 2022 des indemnités des élus

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Les articles 92 et 93 de la Loi N°2019-1461 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel article L.2123-1-1 du CGCT mentionne que les collectivités doivent présenter annuellement un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal.

L'état récapitulatif en euros des indemnités et des remboursements perçus en 2022 par le Maire Jean-Yves JULLIEN et son adjoint Yann RÉGNAULT est porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

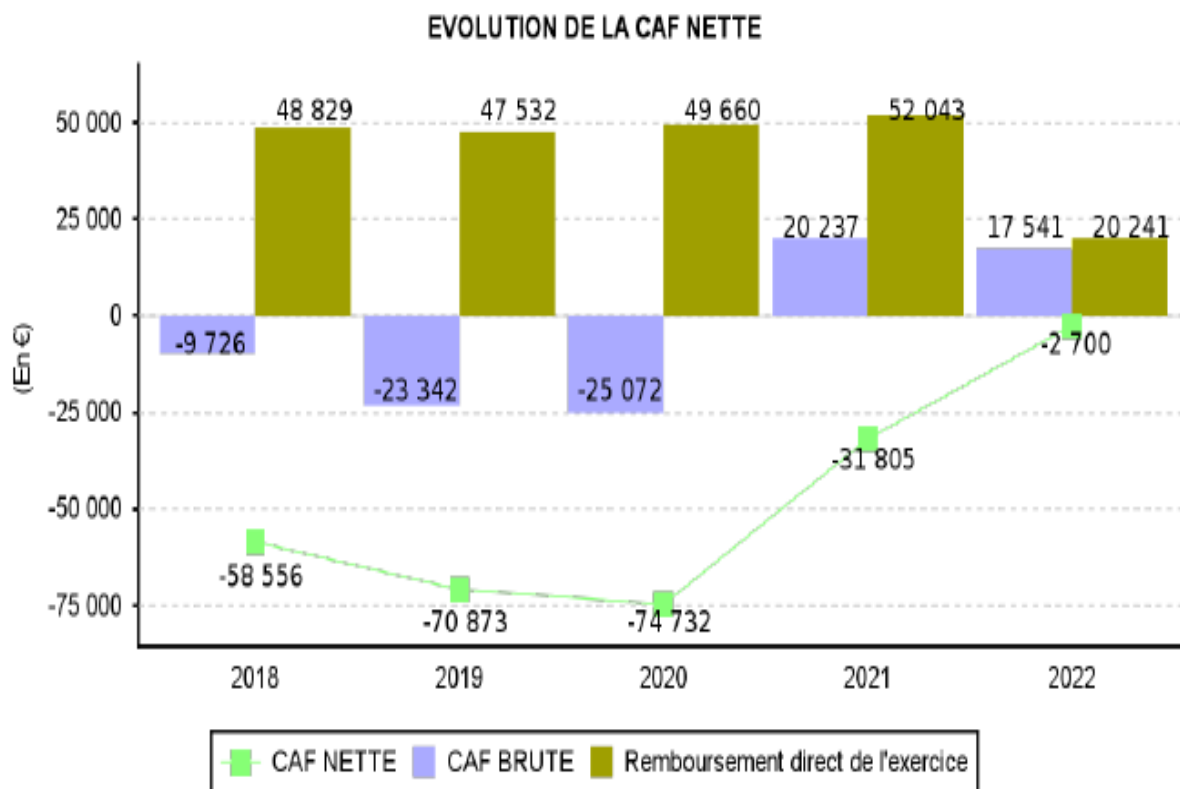
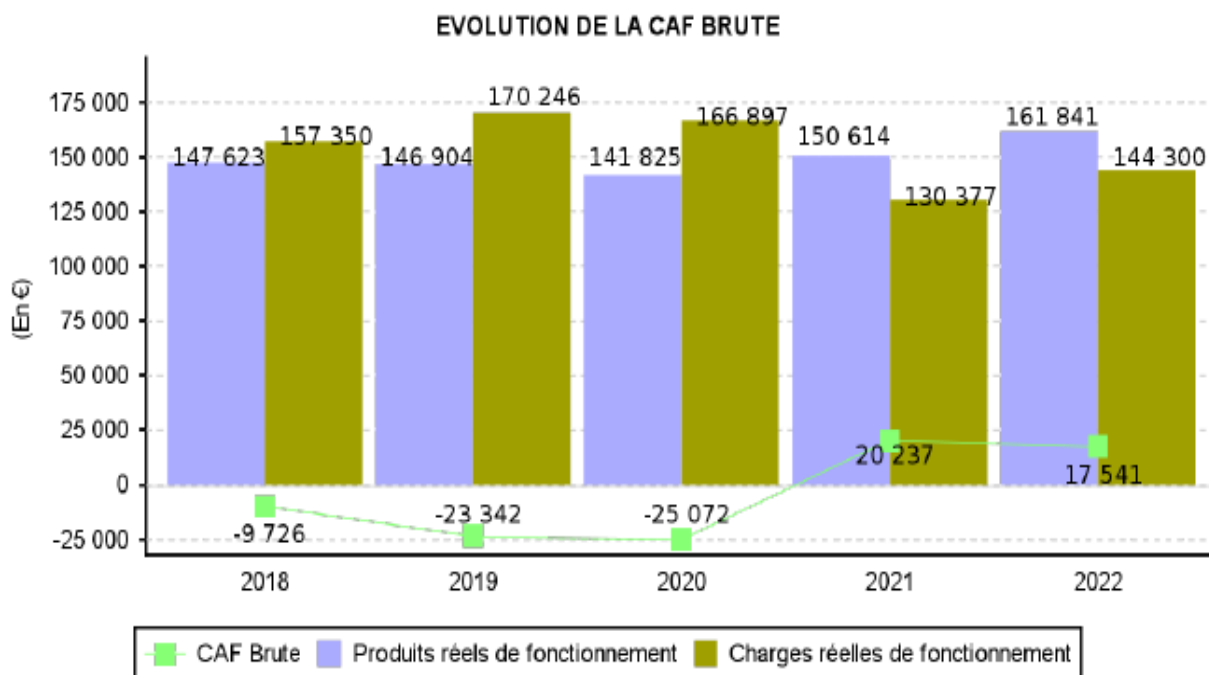
- **PRENDRE ACTE** de l'état des indemnités des élus perçu en 2022 présenté en séance.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal sur la situation financière de la commune en leur précisant qu'elle est toujours fragile mais qu'elle se stabilise et informe que Madame Demeuré, la conseillère aux décideurs locaux, encourage la commune à poursuivre ces efforts en ce sens.

Il est ainsi encore trop tôt pour envisager la réalisation de gros projets dans les 2 prochaines années.

Monsieur le Maire présente l'évolution encourageante de la capacité d'autofinancement Brute et Nette de la commune.

Il rappelle que la CAF Brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...) et la CAF Nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.



DELIBERATION 27.03.23-013 **Approbation du Compte de Gestion 2022 : Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations sont régulières ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

***Déclare à l'Unanimité** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

DELIBERATION 27.03.23-014 **Approbation du Compte Administratif 2022 : Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes de Gestion du Budget Principal 2022 ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire des IFFS, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yann REGNAULT, adjoint au Maire, pour l'approbation du compte administratif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2022**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement 2022 :	169 331,28 €
Dépenses de fonctionnement 2022 :	-158 533,98 €
Résultat de l'exercice 2022 :	+10 777,30 €
Résultats antérieurs reportés (N-1):	+62 858,93 €
Résultat à reporter :	+ 73 636,23 €

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement 2022 :	+11 032,03 €
Dépenses d'investissement 2022 :	-38 941,55 €
Résultat de l'exercice 2022 :	-27 909,52 €
Résultats antérieurs reportés (N-1):	+ 27 447,58 €
Résultat à reporter :	-461,94 €

- Constate, pour cette comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Considère que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 27.03.23-015 Affectation des résultats 2022 : Budget Principal

Le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune présente un résultat de clôture de l'exercice cumulé excédentaire de + 73 174,29 € au 31/12/2022 :

- La section de fonctionnement se clôture au 31/12/2022 avec un excédent de fonctionnement d'un montant de **+ 73 636,23 €**
- La section d'investissement se clôture au 31/12/2022 avec un déficit d'investissement d'un montant de **- 461,94 €**

Il est proposé de reporter :

- une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 soit **+ 73 174,29 €** en section de fonctionnement du budget primitif 2023 à l'article **R 002 « Excédent de fonctionnement reporté »**
- D'affecter en section d'investissement au 1068 **+ 461,94 €**
- D'effectuer la reprise des résultats 2022 de la section d'investissement à l'article **D001 « Déficit d'investissement reporté »** cumulé **-461,94 €** (résultat de l'exercice 2022 de **- 27 909,52 €** et résultats antérieurs reportés de **+ 27 447,58 €**)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la reprise des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- R 002 = **+ 73 174,29 €** à la section de fonctionnement.
- D 001 = **- 461,94 €** à la section d'investissement
- D'affecter une partie des résultats excédentaires de fonctionnement 2022 au **1068** pour **+ 461,94 €**

Le conseil municipal est invité à fixer les taux d'imposition des 3 taxes locales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti et taxe sur les habitations secondaires. (après 3 années sans possibilité de vote, un taux de taxe d'habitation doit de nouveau être voté : cette taxe d'habitation est désormais appelée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que pour les résidences principales la taxe d'habitation s'éteint définitivement en 2023. Pour autant les détenteurs de résidences secondaires, de biens locatifs, ou de biens vacants depuis plus de 2 ans y sont toujours assujettis

Il explique que les bases fiscales sur la taxe foncière qui servent au calcul des impôts locaux, sont revalorisées par l'Etat à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant à + **7,1 %**.

Devant cette augmentation importante monsieur le Maire suggère de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 car l'augmentation des bases de calcul réalisée par l'Etat est déjà conséquente.

- Si **aucune hausse des taux** le produit attendu sera de **77 099 €**

- Si **hausse d'1 point** le produit attendu sera de **79 231 €**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- Par **7 Voix pour ne pas augmenter les taux d'imposition** : Jean-Yves JULLIEN, Evelyne BUSNEL, Joseph ATTIMONT, Claire ARBEY, Nicole LEMAIRE, Dominique RADENAC, Odile FAURE.

- Et **3 Voix pour augmenter d'1 point** : Yann REGNAULT, Claude BOURSAULT, Raphaël RUFFAULT.

➤ **De ne pas augmenter les taux communaux d'imposition pour l'année 2023 ce qui fixe les taux 2023 comme suit :**

	Taux de référence de 2023	Base d'imposition prévisionnelles 2023	Taux voté 2023	Produits 2023
Taxe foncière bâti (TFB)	35,53 %	178 300,00 €	35,53 %	63 350 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	40,57 %	25 500,00 €	40,57 %	10 345 €
TH résidences secondaires	11,25 %	30 256,00 €	11,25 %	3 404 €
TOTAL :				77 099 €

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION 27.03.23-017 **Vote du Budget Primitif 2023 : Budget Principal**

M. Yann REGNAULT, adjoint au Maire, présente le Budget Primitif Commune pour 2023 proposé par M. le Maire.

Le budget s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement 2023	180 772,29 €	180 772,29 €
Section d'investissement 2023	63 831,94 €	63 831,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif principal 2023 tel qu'il est présenté
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des documents correspondants.

DELIBERATION 27.03.23-018 **Approbation du Compte de Gestion 2022 : Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations sont régulières ;
- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

***Déclare à l'unanimité** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

DELIBERATION 27.03.23-019 **Approbation du Compte Administratif 2022 : Budget Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes de Gestion du Budget Assainissement 2022 dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yann REGNAULT, adjoint au Maire, pour l'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement,

Délibérant sur le Compte Administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Assainissement 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement 2022 :	+43 304,92 €	
Dépenses de fonctionnement 2022 :	-16 174,60 €	
Résultat de l'exercice 2022 :	+ 27 130,32 €	
Résultat antérieur reporté (N-1)	0 € <small>(R1068)</small>	
Résultat à reporter :	<small>+2 905,98 € au R002</small>	+ 27 130,32 €
	<small>+24 224,34 € au 1068</small>	

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement 2022 :	26 379,08 €	
Dépenses d'investissement 2022 :	-13 586,64 €	
Résultat de l'exercice 2022 :	+12 792,44 €	
Résultat antérieur reporté : (N-1)	-37 016,78 €	
Résultat à reporter :	-24 224,34 €	

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Considère que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 27.03.23-020 **Affectation des résultats 2022 : Budget Assainissement**

Le Compte Administratif 2022 du budget Assainissement présente un résultat de l'exercice cumulé excédentaire de + **2 905,98 €** au 31/12/2022.

- La section de fonctionnement se clôture au 31/12/2022 avec un excédent de fonctionnement d'un montant de + **27 130,32 €**
- La section d'investissement se clôture au 31/12/2022 avec un déficit d'investissement cumulé d'un montant de - **24 224,34 €**

Il est proposé :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 en section d'investissement du Budget Primitif 2023 au compte **R1068** soit + **24 224,34 €**
- De reporter au compte **R002** **2 905,98 €** d'excédent de fonctionnement 2022 en section de fonctionnement sur le budget 2023
- De reporter en dépenses d'investissement au compte **D001** « **Déficit d'investissement reporté** » les - **24 224,34 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi que l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte **R 1068** de + **24 224,34 €**.

DELIBERATION 27.03.23-021 **Vote du Budget Primitif 2023 : : Budget Assainissement**

Monsieur Yann REGNAULT, Adjoint au Maire, présente et commente le Budget Primitif Assainissement 2023 proposé par M. le Maire qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement 2023	16 285,98 €	16 285,98 €
Section d'investissement 2023	39 247,71 €	39 247,71 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** le budget primitif Assainissement 2023 tel qu'il est présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des documents correspondants

DELIBERATION 27.02.23-022 **Demande de subvention reçue de Famille Rurale pour l'accueil de loisirs 2023**

Le 09 mars dernier Familles Rurales (Association du Pays de Hédé Tinténiac, qui regroupe les accueils de loisirs « Les Fariboles », « Les Do'minots » et « Les Zazous » présents toute l'année sur les communes de Tinténiac, Saint-Domineuc et Hédé-Bazouges), a déposé une demande de subvention d'un montant de **413,69 €** pour l'accueil de Loisirs 2023. Cette somme correspond à la participation financière au regard de la fréquentation des enfants de la commune de Les IFFS en 2022.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs journées de présence 2022 comptabilisé selon le mode de calcul de la CAF. Il fait lecture du courrier de Familles Rurales qui rappelle l'importance de ce versement qui permettra que, ni l'association, ni le SIVU'ANIM'6, ne supportent seuls le financement lié à la présence des enfants de la commune dans leurs différents accueils de loisirs. L'association indique que le non-paiement ou le paiement partiel de cette subvention remettrait en cause l'accueil des enfants de la commune des Iffs.

Après délibération, il est retenu par 9 Voix Pour ET 1 ABSTENTION 5(Raphaël RUFFAULT) de verser 200 € à l'association Familles Rurales.

Participation financière 2022-2023 : charges de fonctionnement aux écoles publiques et privées

Le montant des charges de fonctionnement des écoles publiques n'ayant pas encore été transmis, ce point est reporté.

Questions et Informations diverses :

- Journée du patrimoine : Yann REGNAULT propose d'instaurer une tarification sur l'emplacement des exposants du marché de créateurs durant la journée du patrimoine du 17 septembre 2023. Il est suggéré de demander 5 € pour l'électricité et de ne pas faire payer l'emplacement.
- Avancée sur le projet de comité de pilotage avec LAPI : A la demande de LAPI, une convention est en cours de signature entre l'association et la commune afin de définir entre autre l'aspect financier ; la charge financière sera supportée à 50% par LAPI et 50% par la commune à hauteur d'une enveloppe de 2 000 € soit 1 000 € chacun, les factures seront réglées par l'une ou l'autre des parties sur décision du Comité de Pilotage ; les factures réglées par la mairie seront soumises à l'approbation du conseil municipal. La déclaration préalable vient d'être instruite et il en ressort des prescriptions exigées par l'architecte des Bâtiments de France. Les devis déjà signés ne pourront être validés définitivement qu'en respectant ces prescriptions comme spécifié lors de leur signature.
- Visite sur site de la commission Label du patrimoine rural : Un repérage de la commune a eu lieu le 2 mars dernier en présence de la commission afin d'apprécier, lors de cette journée de visite, le bourg et ses villages par la qualité du patrimoine bâti et paysager selon des critères définis. Le comité technique et scientifique du Label doit ensuite se réunir pour statuer sur l'opportunité ou non de la candidature. Si la réponse est favorable, la commune s'est engagée à réaliser une étude détaillée du patrimoine pour un montant de 3 000€ subventionnable à 50%.
- Retour sur la 1^{ère} réunion de COPIL de la Convention territoriale globale du jeudi 23 mars présenté par l' élu référent M. Dominique RADENAC.
- Point sur les devis reçus pour la rénovation de la toiture arrière mairie-café : 3 devis reçus, restant en attente d'un dernier afin d'interroger les banques pour un emprunt.

La prochaine réunion de conseil a été fixée au **lundi 15/05/2023 à 20 heures**.

FIN DE SÉANCE à 23 heures.